

N° 16/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MARS 2022**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES**

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 15 mars 2022

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSES** : AUBERT Sylvain, CATELAN Richard (pouvoirs donnés à MAGNAN Richard)

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les taux d'imposition de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la CFE de la commune d'Aubessagne.

Il rappelle les taux de l'exercice 2021 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il communique également au conseil municipal les taux à retenir pour les trois taxes sur chaque commune historique et les taux moyen pondérée 2021 :

- *Taxe foncière bâti* : 40.90 %
- *Taxe foncière non bâti* : 73.44 %
- *CFE* : 20.39 %

**Transfert de la part départementale sur le TFPB :**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'est traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux de 2020 de la commune et du département. Le taux de la TFPB 2021 s'élèvera donc à 40,9% (14,80% : le taux TFPB communal de 2020 + 26,10% : le taux du Département).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre l'intégration fiscale progressive des taxes (TFB – TBNB – CFE) jusqu'en 2023
- **DECIDE de fixer un taux unique moyen pondéré pour 2022 :**
  - *Taxe foncière bâti* : 40.90 %
  - *Taxe foncière non bâti* : 73.44 %
  - *CFE* : 20.39 %

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,  
Richard ACHIN

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43-

Mail: [mairie.aubessagne@orange.fr](mailto:mairie.aubessagne@orange.fr)

